

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 – (Animations OCTOBRE ROSE)**

N° D 69/ 2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- - **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- - **Vu**, le Code de la Route,
- - **Vu**, le Code de la voirie routière,
- - **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- - **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- Vu les animations prévues à l'occasion d'octobre rose, le vendredi 21 Octobre sur la Place Pierre Barthe à CADALEN,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'organisation de cette manifestation,

### ARRÊTE :

**Article 1** : A l'occasion des animations prévues dans le cadre d'Octobre à CADALEN, **Vendredi 21 Octobre 2022** il convient de réglementer la circulation et le stationnement commue suit :

- **Place Pierre Barthe** : la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) seront interdits de 12h à 20h
- **Rue de la Mairie** : la circulation sera interdite de 14h à 20h.

**Article 2** : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux convenablement placés

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Général de la Commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cadalen, le 21 octobre 2022,

Le Maire  
**Sébastien BRAYLÉ**

